

REGLEMENT DU JEU JEU-CONCOURS

«YOUR FAVOURITE PLACE IN NICE»

ARTICLE 1: Association Organisatrice

L'EDHEC Business School, Association Loi 1901, dont le siège est situé 393 Promenade des Anglais–06200 Nice, enregistrée en préfecture des Alpes Maritimes sous le N°W595003566.

Ci-après dénommée l'« Association Organisatrice » organise un Jeu-Concours photos gratuit intitulé «My favourite place in Nice», ci-après dénommé « le Jeu-Concours » à compter du 5 février 2017 jusqu'au 20 avril 2017.

ARTICLE 2 : Accès au Jeu-Concours

Ce Jeu-Concours est accessible sur la page Facebook du Groupe EDHEC Business School :
<https://workplace.fb.com/>

ARTICLE 3 : Inscription et Participation au Jeu-Concours

La participation au Jeu-Concours est ouverte aux étudiants EDHEC partis en échange universitaire lors de l'année universitaire 2016/2017 et avant le 5 mars 2017, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu-Concours, de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Association Organisatrice et des membres des Associations partenaires et sponsors de l'opération.

La participation au Jeu-Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu-Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes Facebook ou plusieurs emails ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook ou d'un autre email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par l'Association Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et l'Association Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire, puis de participer au Jeu-Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu-Concours sous son propre et unique nom.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu-Concours et de ce présent règlement.

L'Association organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu-Concours ou encore qui viole les règles officielles de ce dernier. L'Association organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu-Concours.

L'association organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu-Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu-Concours ne devait pas se dérouler comme prévu, l'Association organisatrice se réserverait alors le droit d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation, l'Association Organisatrice se réserve la faculté de modifier le présent règlement.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en la SCP SZYPULA-GOBERT, Huissier de Justice à Roubaix, 26 Avenue Gustave Delory et entrera en vigueur à compter de sa publication. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu-Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-Concours.

ARTICLE 4 : Principe du Jeu-Concours

Pour participer à cette opération, il suffit de faire parvenir, durant sa période de validité, une photo entrant dans le thème « Votre endroit préféré à Nice /Your favorite place in Nice».

Cette photo devra être téléchargée via le lien Qualtrics :
http://edhec.az1.qualtrics.com/SE/?SID=SV_8xjiVrVdvYoSBCJ

Ce lien sera transmis aux étudiants par e-mail. Les étudiants ont jusqu'au **5 mars 2017** (délai mentionné sur l'e-mail transmis) pour télécharger leur photo ; Au-delà de ce délai Qualtrics ne sera plus accessible.

Chaque photo transmise doit être la propriété de l'étudiant. En s'inscrivant au concours, le participant garantit l'association organisatrice qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour diffuser les œuvres qu'il propose dans le cadre du CONCOURS et de tout recours ou de toute action notamment judiciaire à cet égard.

Ensuite toutes les photos entrant dans le cadre du thème : « Votre endroit préféré à Nice/Your favorite place in Nice» seront présentées sur la page Facebook du Groupe EDHEC Business School.

Deux photos seront définies comme gagnantes :

- Celle ayant reçu le plus de « like » sur la page Facebook,
- Celle désignée par un jury (composé de quatre membres de l'administration de l'EDHEC) parmi les dix photos qui auront obtenu le plus « like » sur la page Facebook.

ARTICLE 5 : Dotations

L'auteur de la photo qui aura reçu le plus de « like » sur Facebook recevra un appareil photo Panasonic Lumix DMC-FZ 200 (ou équivalent). Valeur 400 € environ.

L'auteur de la photo qui aura été désignée par le Jury recevra une tablette Apple IPAD Air 16 Go Argent (ou équivalent). Valeur 350 € environ.

ARTICLE 6 : Remise des Dotations

Les gagnants seront avertis par email et/ou par téléphone au plus tard le 20 avril 2017.

Les lots seront remis en mains propres aux étudiants gagnants ou bien leur seront adressés par envoi postal.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, l'Association organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Aucune contrepartie financière ni dépense, sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants, en contrepartie de leur participation au jeu.

ARTICLE 7 : Désignation des gagnants

Les photos qui répondent au thème du concours : 'Your favourite place in Nice' seront déposées sur Facebook. L'auteur de la photo qui aura recueilli le plus de « like » recevra un appareil photo Panasonic Lumix DMC-FZ 200 (ou équivalent). Valeur 400 € environ.

Une autre photo gagnante sera désignée par le Jury parmi les 10 photos qui auront recueilli le plus de « like ».

ARTICLE 8 : Gratuité du Jeu-Concours

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 9 : Autorisation de publication

L'Association Organisatrice se réserve le droit d'afficher les noms ainsi que la liste des lots emportés sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots.

ARTICLE 10 : Protection des données personnelles

Pour participer au Jeu-concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément à la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées les concernant auprès de l'Association organisatrice :

EDHEC Business School
International Student Office
393 Promenade des Anglais
06200 NICE

ARTICLE 11: Responsabilité et Garantie

L'Association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle amenée à annuler le présent Jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 12 : Acceptation du règlement du jeu-concours

Le seul fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 13 : Litige et loi applicable

Ce jeu-concours et le présent règlement sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant intervenir seront portés devant les tribunaux de Nice, s'ils n'ont pas pu faire l'objet d'une conciliation préalable.

ARTICLE 14 : Dépôt légal

Le règlement du jeu-concours est déposé chez

SCP SZYPULA – GOBERT
Huissiers de Justice
26 Avenue Gustave DElory
59100 ROUBAIX

Le règlement du jeu est disponible à l'International Student Office de l'EDHEC Business School (Bureau 412 B).

Une copie écrite du règlement est adressées à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée par email à l'International Student Office de l'EDHEC Business School : emilie.deconinck@edhec.edu